



Objet :

Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Sylvain LEVEQUE (procuration à Michel REY)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET, Jean-Louis BOQUIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Grégory FREDIN

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif « Ville » de la commune de Maubec,

Vu la délibération n° 2023-DEC-24 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et à la neutralisation de la dotation aux amortissements,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le rapporteur informe l'assemblée que :

- le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" doit être abondé à hauteur de 7 320 € afin de couvrir le besoin de financement de l'acquisition de la nouvelle version du logiciel Paie/Comptabilité JVS,
- le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » doit être abondé d'un montant de 1 320 € afin de réintégrer les frais d'étude relatifs à l'extension du cimetière,
- les subventions d'équipements doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissements. Il convient donc d'amortir la subvention d'équipement versées en 2022 au titre du gymnase du Calavon, pour un montant total de 1 271 €. Cet amortissement fait l'objet d'une neutralisation comptable.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 « Ville » de la commune de Maubec comme présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Chap	Art	Op.	r/o		
20	2031	19001	o	Frais d'étude (extension cimetière communal)	-1 320,00
20	2051	ONA	r	Concessions et droits similaires (logiciel JVS)	+7 320,00
21	21538	23002	r	Autres réseaux (vidéoprotection)	-7 320,00
21	2181	19001	o	Installations générales (extension cimetière communal)	+1 320,00
19	198	040	o	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+1 271,00
TOTAL GENERAL :					1 271,00

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230705-2023-DEL-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chap	Art	Op.	r/o		
28	28041412	040	o	Amortissements bâtiments et installations	+1 271,00
TOTAL GENERAL :					1 271,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chap	Art	Op.	r/o		
68	6811	042	o	Dotation aux amortissements	+1 271,00
TOTAL GENERAL :					1 271,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chap	Art	Op.	r/o		
77	7768	042	o	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+1 271,00
TOTAL GENERAL :					1 271,00

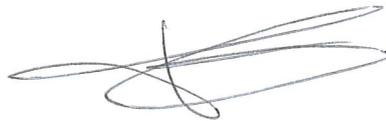
Le Conseil Municipal, après avoir
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative n°1,
- ❖ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Grégory FREDIN



Le Maire,

Frédéric MASSIE

